



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-371

Objet : Finale de la Coupe du Monde de Football

Le Dimanche 15 juillet 2018 (France/Croatie)

Circulation et stationnement des véhicules interdits - Instauration d'un périmètre de sécurité

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie "Signalisation temporaire",

Vu la demande en date du vendredi 13 juillet 2018 présentée par la Municipalité de la Ville de Redon, pour permettre le bon déroulement de la retransmission et de l'après match de la Finale de la Coupe du Monde, le dimanche 15 juillet 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la retransmission et de l'après match précités, il est nécessaire d'instaurer un périmètre afin de sécuriser le Centre-Ville et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur divers lieux le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 15 h et ce jusqu'à la fin de l'évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cet évènement sportif, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 15 h jusqu'à la fin de l'évènement, de la manière suivante :

Circulation des véhicules interdits (par panneaux route barrée) :

- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Franklin (entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue de Fleurimont),
- Rue Notre Dame (entre le Boulevard de la Liberté et le n°5 de la rue Notre Dame),
- Boulevard de la Liberté (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Desmars et la Place Charles de Gaulle),
- Rue Joseph Desmars (entre le Boulevard de la Liberté et la rue du Tribunal),
- Amphithéâtre Urbain,
- Place Saint-Sauveur,
- Rue Richelieu (entre la Place Saint-Sauveur et le passage Saint-Benoît),
- Rue des Etats (entre la Place du Parlement et la Place Saint-Sauveur),
- Rue Duguesclin,
- Grande Rue (entre la rue de l'Union et la rue Saint-Nicolas).

Stationnement des véhicules interdits :

➤ Sur toutes les voies et lieux précités y compris la Place de Bretagne et la Place Duchesse-Anne,

☞ **L'ensemble de ces lieux et voies devront rester accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.**

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux de signalisation et les barrières ainsi que les déviations nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 juillet 2018

Pascal Duchêne
Maire de Redon

